

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|   |                             |   |  |
|---|-----------------------------|---|--|
| Nom de l'exploitant<br>SERVICE DE GARDE L'ENVOLÉE INC.                      | Numéro de permis<br>2016076 | Date d'inspection<br>Le 28 juin 2019                |  |
| Nom de l'établissement<br>Garderie Les Hirondelles                          |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 453-7700               |  |
| Adresse<br>160-A Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1                     |                             |   |  |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Jennifer Godin |                             | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |  |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement     | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.   | 11(b)         | 05 juil. 2019                  |                                     |
| Commentaires : Aucun certificat d'introduction d'éducation à la petite enfance dans les dossiers des éducateurs.  |               |                                |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.  | 24(1)(c)(iii) | 05 juil. 2019                  |                                     |
| Commentaires : Plusieurs dossiers des membres du personnel étaient incomplets. C'est la responsabilité de l'exploitant d'assurer que chaque éducateur a une copie de leur description de ses fonctions et de ses responsabilités  |               |                                |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. | 24(1)(c)(iv)  | 05 juil. 2019                  |                                     |
| Commentaires : Plusieurs dossiers des membres du personnel étaient incomplets. C'est la responsabilité de l'exploitant d'assurer que chaque éducateur a une copie d'une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis.   |               |                                |                                     |

### Commentaires généraux

Il n'y avait pas d'enfants présent durant ma visite.

Règlement 11(c)(i)(ii)(a)(b) du Règlement sur les permis – Loi sur les services à la petite enfance indique qu'un administrateur ou au moins 25% des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Par contre, le 1er juillet 2020, l'administrateur et au moins 50% des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.

SVP faite certaine que les éducateurs qui sont pas titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un

Commentaires généraux

an ou qui ne possède pas une formation équivalente selon le ministre sont inscrit dans le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance. Dès qu'ils sont inscrité/sur la liste d'attente, svp informer votre mentor en assurance de la qualité.

Le cours d'Éducation à la petite enfance est offert en ligne. SVP parler avec votre mentor an assurance de la qualité pour plus d'information

Si par chance vous avez une éducatrice/éducateur avec un certificat de secourisme expiré, svp s'assurer que vous avez un plan en place pour le renouvellement.

original signé par  
Jennifer Godin

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 juin 2019

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Joanie Laberge

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 juin 2019

\_\_\_\_\_  
Date